



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## conjoints survivants

Question écrite n° 60310

### Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les inquiétudes d'une partie du monde combattant quant à l'absence de retour concernant l'augmentation de l'allocation différentielle au bénéfice des conjoints survivants, à hauteur de 817 euros mensuels, seuil de pauvreté européen. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

Après une évaluation du dispositif, le montant du plafond de l'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a été revalorisé à hauteur de 750 EUR. Il a, par ailleurs, été décidé de neutraliser l'allocation personnalisée au logement dans l'évaluation des ressources prises en compte, avec effet, dans les deux cas, au 1er janvier 2008. Une nouvelle évaluation du dispositif a été menée en 2009. Ainsi que l'a confirmé le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants à l'Assemblée nationale le 2 novembre dernier, le montant de l'allocation différentielle sera porté à 800 EUR dès le 1er janvier 2010. Il a précisé que ce montant sera revalorisé à 817 EUR en cours de gestion 2010.

### Données clés

**Auteur :** [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60310

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 2009, page 9597

**Réponse publiée le :** 8 décembre 2009, page 11705